



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives



JUIN 2022.pdf

PV N°11 - REUNION DU 20 JUIN 2022

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Joëlle LEMY, Serge PATUREAU, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Excusés : Pierre BIENVENU, Gilles BRIOU, William BROWNFOOT, Alain LECLERCQ

Assiste : Patrick BAUW

Prochaines réunions :

Si nécessaire la CRTIS s'organise cet été pour donner des avis ou prendre des décisions urgentes

Jeudi 15/09/2022 (CFD)

Mardi 04/10/2022 – Plénière (CFD) à confirmer

Mardi 18/10/2022 (CFD)

Mardi 15/11/2022 (CFD)

Lundi 12/12/2022 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 05/09/2022

Le P.V n°10 est validé

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission
Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

RAPPEL

La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle qu'une installation non classée ou référencée en retrait de classement ne peut pas accueillir de compétitions.

Le club qui s'engage dans une compétition de niveau Fédérale, Ligue ou District doit disposer d'une installation classée au niveau exigé par le règlement de la compétition concernée.

La CRTIS dédie cette dernière commission de la saison à Jean-Claude HOCQUAUX qui prend sa retraite de nos



SUITE

commissions après plus de 20 années au service des terrains et installations sportives auprès des clubs et des propriétaires d'installations.

Merci pour toutes ces saisons et la formation de tous les « nouveaux » que tu as accueilli. Portes toi bien

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

- **MONTREUIL AUX LIONS – STADE MUNICIPAL – 025210101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 22/09/2022.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie en date du 20/05/2022 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES



ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **DOUVRIN – STADE JEAN MAGRE 2 – NNI 622760102 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 11/05/2022 – Mr Jean Marie HUYS - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 45,50m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre les buts en conformité

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AIX NOULETTE – STADE GARANDEL – NNI 620191001**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 10/06/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,30m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Compléter les parties manquantes de la main courante



SUITE

- **AIX NOULETTE – STADE MAURICE FLORENT – NNI 620192001**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 10/06/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Bancs de touche)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 58,20m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **ARRAS – STADE DEGOUVE BRABANT 2 – NNI 620410102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/08/2022.

Date de la visite : 24/05/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **BERGETTE – STADE EDMOND MILLE 1 – NNI 621100101**

(Commune associée d'Isbergues)

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la visite : 25/05/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/06/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/08/2022.

- **BERNEVILLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 621150101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 08/06/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/06/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/08/2022.



SUITE

- **BERNEVILLE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 621150102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 08/06/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 20/06/2032.

- **BRUAY LA BUISSIERE – STADE VELODROME 2 – NNI 621780102**

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 08/06/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 S et du document transmis :

- AOP du 28/02/2005

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 S jusqu'au 20/06/2032.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- o Mettre un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre

- **HOUDAIN – STADE JEAN SZYCH 1 – NNI 624570301**

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 12/05/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 S.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 S au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche, ligne de buts et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 53,40m et une longueur de 96,95m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **HOUDAIN – STADE LEON BLUM 1 – NNI 624570201**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 12/05/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Bancs de touche)

La Commission propose de retirer les bancs de touche pour obtenir les dégagements nécessaires et de maintenir le classement en Niveau A8.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.



SUITE

- **LA COUTURE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622520101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des tests in situ des 07/04/2022 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN et à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

La Commission au regard des éléments transmis, prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/11/2030.

- **LAMBRES – STADE RAYMOND MARLES 2 – NNI 624860102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 09/06/2022 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 20/06/2032.

- **LOOS-EN-GOHELLE – STADE CATTIAU 1 – NNI 625280101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/04/2022.

Date de la visite : 03/06/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/08/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Mettre un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs

- **NORRENT FONTES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 626200101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 09/06/2022 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Bancs de touche)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 56,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.



SUITE

- **NORRENT FONTES – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 626200102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 09/06/2022 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 20/06/2032.

- **SALLAUMINES – STADE PAUL VAILLANT COUTURIER 1 – NNI 627710101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/10/2022.

Date de la visite : 03/06/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/08/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre un lavabo (EC/EF) dans les deux vestiaires joueurs

La Commission demande de retracer la largeur de l'aire de jeu à 62m pour assurer la continuité de pelouse sur toute la largeur de la zone de sécurité.

1.3 Changements de niveau de classement

- **LIEVIN – STADE LELONG-VOISIN 3 – NNI 625100203**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 18/05/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 01/09/2017
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/09/2027.



SUITE

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **ISBERGUES – STADE BASLY 1 – NNI 624730201**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN PROV jusqu'au 01/06/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance :

- Du rapport de visite effectué le 25/05/2022 par Mr Jean Paul TURPIN constatant que les travaux de la protection de l'aire de jeu derrière les abris de touche – la modification du positionnement des poteaux de corner et drapeaux et le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu ont été réalisés.

La Commission rappelle qu'elle reste dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités spectateurs.

- Des tests in situ du 15/02/2022 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T3 SYN

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **ARRAS – SALLE GAMBETTA CARNOT – NNI 620419902 (NOUVEAU)**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 13/06/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 13/06/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 20/06/2032, sous réserve de la transmission d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en distinguant les places assises et debout avant la prochaine compétition.

Il est précisé que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.



SUITE

- **ARRAS – SALLE JEAN PAUL GIRAUDON – NNI 620419903 (NOUVEAU)**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 13/06/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 13/06/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 20/06/2032, sous réserve de la transmission d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en distinguant les places assises et debout avant la prochaine compétition.

Il est précisé que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **MEURCHIN – STADE LACROIX BOURGEOIS 2 – NNI 625730102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/01/2027.

La Commission prend connaissance de l'étude d'éclairage en date du 11/05/2022.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 80 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.72

Angle max d'inclinaison : 55

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **BURBURE – STADE ANDRE RACKELBOOM – NNI 621880101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité du 30/05/2022.

Remerciements

- **RIVIERE – STADE DE GROSVILLE – NNI 627120101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 30/05/2022.

Remerciements



SUITE

- **ROEUX – STADE GASTON BOCAERT 1 – NNI 627180101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité du 17/05/2022.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **BULLY LES MINES – STADE RENE CORBELLE 1 – NNI 621860101**

Cette installation est classée niveau T4 jusqu'au 28/01/2024.

Date de la visite : 18/05/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

Visite conseil à la demande de l'ES Bully pour évaluer la faisabilité d'un changement de niveau de l'installation en niveau T3.

Il est confirmé les points suivants :

- L'aire de jeu doit passer en 105m x 68 m, le foncier le permet. La pelouse devra pouvoir répondre aux qualités définies à l'art 3.2.6.1 du Règlement
- La main courante doit être obstruée en partie basse
- Les bancs de touche joueurs doivent être portés à 5 ml
- Un tunnel de liaison protégé doit relier les vestiaires au terrain
- Utiliser le 2^{ème} vestiaire arbitre pour le local délégué

La CRTIS confirme la proposition d'étudier une demande d'Avis Préalable si elle en est saisie sur la base d'un projet à transmettre.

- **LENS – STADE ALBERT DEBEYRE 2 – NNI 624980302**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/07/2022.

La Commission prend connaissance du mail de la Direction des Sports de la Ville de Lens en date du 24/05/2022 informant qu'à la suite de la création du nouvel hôpital de Lens, l'installation n'existe plus.

En conséquence, l'installation sera supprimée de la base de données.

Remerciements



COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CAMPAGNE LES HESDIN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 622040102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 28/05/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 20/05/2022

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Bancs de touche).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 61m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Tracer la zone technique en pointillés

- **HERLY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624370101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 16/05/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 16/05/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 20/06/2032.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Elaguer les branches des arbres en surplomb sur l'ensemble de l'aire de jeu



SUITE

1.3 Changements de niveau de classement

- **CAMPAGNE LES HESDIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622040101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/03/2028.

Date de la visite : 28/05/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 20/05/2022
- Plan de situation
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 27/05/2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **GRIGNY – STADE MUNICIPAL 1 – 623880101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la Mairie en date du 16/05/2022 indiquant ne pas vouloir donner suite au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **RETY – STADE DOMINIQUE GAVEL – NNI 627050101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance de l'étude d'éclairage en date du 26/10/2021.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 86 Lux (sources LED)

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.59

Angle max d'inclinaison : 33

GR maximum : 46

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E7.



SUITE

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **ETAPLES - STADE MARCEL GUERVILLE – NNI 623180201**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 01/06/2024.

A la demande du club de l'A.S. Etaples, Michel RAVIART Président de la CRTIS et Jacques VARLET Membre de la CDTIS Côte d'Opale se sont rendus sur site le 24.05.2022.

La demande concerne les conditions d'un changement de niveau de l'installation en niveau T3.

La CRTIS remercie pour l'accueil et l'écoute qui ont été réservés à ses représentants et invite le club à prendre connaissance du rapport de visite et de ses propositions.

Elle demeure dans l'attente des suites données à ces propositions et reste disponible pour donner un Avis Préalable sur la base d'un projet à transmettre.



ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **HERIN – STADE ALAIN DEJARDIN 2 – NNI 593020202**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation administrative de capacité d'accueil du public du 25-05-2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 20/06/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AUBIGNY AU BAC – STADE MUNICIPAL – NNI 590260101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 11/02/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 22/03/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/08/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants restent à réaliser :

- Tracer la zone technique en pointillés avant le 31/08/2022
- Mettre un lavabo (EC/EF) et un miroir dans chaque vestiaire joueurs avant le 31/03/2023
- Les sanitaires publics doivent être dissociés des joueurs et officiels avant le 31/03/2023

La Commission précise que la protection de l'aire de jeu (Main courante) doit être continue derrière les abris de touche ne pas permettre l'accès à ceux-ci. Ces travaux demeurent à réaliser avant le 31/08/2022.



SUITE

- **CURGIES – STADE BOLEC KOCIK 1 – NNI 591660101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 06/05/2022 – MM Pierre PISKORZ & Patrice RATTE - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 22/04/2022.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (buts rabattables)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 58,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Installer un lavabo (EC-EF) dans les vestiaires joueurs & arbitres

- **ST SOUPLET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595450101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 05/05/2022 – Mr Pascal LESAINTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation administrative de capacité d'accueil du public du 20-01-2022

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 58,50m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission précise que le classement de l'installation en Niveau T5 PN ne sera possible que si les sanitaires publics sont dissociés de ceux réservés aux joueurs et officiels.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m
- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs de l'équipe visiteuse



SUITE

- **WAVRECHAIN SOUS DENAIN – STADE JEAN-BAPTISTE DONAIN 1 – NNI 596510101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/06/2022.

Date de la visite : 01/06/2022 – Mr Pierre PISKORZ - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 20/05/2022.

**La Commission suspend sa décision de classement au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (buts rabattables)
La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 58,20m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission précise que le classement de l'installation en Niveau T5 PN ne sera possible que si les vestiaires joueurs disposent de ses propres douches & les sanitaires publics doivent être dissociés des joueurs et officiels.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs de l'équipe local
- Installer un lavabo (EC-EF) dans les vestiaires joueurs

1.3 Changements de niveau de classement

- **ENGLEFONTAINE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591940101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/04/2032.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie d'Englefontaine du 02/06/2022 demandant de modifier le classement de l'installation en niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/06/2032.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Réduire la largeur de l'aire de jeu à 68m

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables

- **BEUVRAGES – COMPLEXE SPORTIF C. PENNYNCK 2 – NNI 590790102**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/10/2021.

La Commission prend connaissance de l'étude d'éclairage en date du 24/01/2022.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 160 Lux (sources LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.48

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.68

Angle max d'inclinaison : 67,5

GR maximum : 49

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6 sous réserve de la transmission de l'indice des couleurs et de la température de couleur des projecteurs (Art. 3.1.7 du Règlement de l'éclairage).

La Commission précise que l'éclairage ne pourra être classé que si l'installation elle-même est classée.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **BACHANT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 590410101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/04/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 09/06/2022.

Remerciements

- **METZ-EN-COUTURE – STADE JEAN MOULIN 1 – NNI 625720101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/12/2031.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de Capacité d'Accueil du Public du 21/03/2022.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **LE QUESNOY – STADE HUBERT JOUANISSON 1 – NNI 594810101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2022.

La Commission prend connaissance de la photo transmise le 08/05/2022 par Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS indiquant que le tracé de la zone technique a été réalisé.

La Commission rappelle qu'elle reste dans l'attente de la réception d'un PV d'essais présentant des valeurs réglementaires.

Passé le 30/06/2022 et sans transmission d'un PV d'essais aux valeurs réglementaires, cette installation sera mise en retrait de classement et aucune compétition ne pourra plus y être organisée.



SUITE

- **METZ-EN-COUTURE – STADE JEAN MOULIN 1 – NNI 625720101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/12/2031.

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie en date du 22/03/2022 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts et le remplacement des crochets métalliques des fixations de filet aux montants des buts par des fixations en plastique ont été réalisés.

Remerciements

- **ST AMAND-LES-EAUX – COMPLEXE SPORTIF N-D D'AMOUR 2 – 595260203**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2030.

La Commission prend connaissance des photos adressées par Gilles BRIOU – Président de la CDTIS montrant que les travaux du traçage de la zone technique et la remise en état des bancs de touche joueurs ont été réalisés.

Remerciements

- **WAZIERS – STADE GAYANT 1 - 596540101**

Cette installation est classée Niveau T4 jusqu'au 19/01/2031.

La Commission prend connaissance d'un courrier de Monsieur le Maire en date du 17.06.2022 concernant la volonté de la commune d'effectuer les travaux pour obtenir un classement de niveau T3 et l'en remercie.

Gilles BRIOU, Président de la CDTIS Escaut et membre de la CRTIS, accompagne le club et la collectivité et a pu préciser les travaux nécessaires pour un classement de niveau T3.

La CRTIS est prête à émettre un Avis Préalable au vu de la transmission d'un projet détaillé comportant plans et descriptifs.

La CRTIS rappelle que les dérogations dans le cas d'un écart entre le classement de l'installation et celui requis au Règlement des compétitions doivent être demandées à la Direction des compétitions de la Ligue, seule compétente pour les accorder.

- **LAMBRES LEZ DOUAI – STADE ROBERT DRECOURT 1 - 593290101**

Cette installation est classée niveau T4 jusqu'au 21/02/2027.

Gilles BRIOU, Président de la CDTIS Escaut et membre de la CRTIS, a présenté suite à sa visite du 4/02/2022 les travaux nécessaires pour un classement de niveau T3.

La CRTIS est prête à émettre un Avis Préalable au vu de la transmission d'un projet détaillé comportant plans et descriptifs.

La CRTIS rappelle que les dérogations dans le cas d'un écart entre le classement de l'installation et celui requis au Règlement des compétitions doivent être demandées à la Direction des compétitions de la Ligue, seule compétente pour les accorder.



FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **MARQUETTE-LEZ-LILLE – COMPLEXE SPORTIF DU HAUT TOUQUET – NNI 593860302**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission précise que le changement de nom de l'installation nécessite la transmission d'une demande écrite de la part du propriétaire.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Plan de situation
- Plan masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 11/05/2022 par MM Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Bernard FLAMENT – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/06/2032 sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/08/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre

- **ST-POL-SUR-MER – STADE CITE SNCF 2 – NNI 595400202**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition 07/06/2022
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Tests du 16/11/2021

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/07/2031.



SUITE

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CROIX – COMPLEXE SPORTIF HENRI SEIGNEUR 2 – NNI 591630102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2023.

Date de la visite : 10/06/2022 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 10/06/2022 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/10/2029, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/08/2022.

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE PIERRE MAUROY – NNI 590090101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 17/08/2022 et l'éclairage est classé en Niveau E1 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T1 PSH et transmet la demande à la CFTIS pour programmer une visite de l'installation.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **CAPPELLE-LA-GRANDE – STADE ROGER GOUVART – NNI 591310201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 02/07/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T4 avec un terrain en gazon synthétique avec de nouveaux vestiaires et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Plan masse
- Plan d'arrosage
- Délibération du Conseil Municipal du 28/01/2021
- Plan des vestiaires
- Descriptif du tunnel

Au regard des éléments transmis, la Commission marque des réserves pour un Niveau T3 SYN sur les points suivants :

- Dimensions et positionnement des bancs joueurs et officiels non cotés
- Absence de cotes altimétriques permettant de vérifier la conformité de ce point et la hauteur de 2,44 m constante sous toute la barre transversale
- Le revêtement de la piste d'athlétisme devra être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50m de sécurité.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 5 ans (Niveau T3 SYN) à date anniversaire de cette mise en service.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement. Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il serait vivement conseillé de prévoir les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur).

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision.



SUITE

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **MARQUETTE-LEZ-LILLE – COMPLEXE SPORTIF DU HAUT TOUQUET – NNI 593860302**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 12/05/2022 – MM Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Bernard FLAMENT – Membre de la CDTIS.

Eclairage moyen horizontal : 152 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.43

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

GR maximum : 48

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 20/06/2024.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE PIERRE MAUROY – NNI 590090101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 17/08/2022 et l'éclairage est classé en Niveau E1 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E1 et transmet la demande à la CFTIS qui précisera ses attentes.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ST ANDRE-LEZ-LILLE – STADE CABY 1 – NNI 595270201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 12/05/2022.

Remerciements

- **TEMPLEMARS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 595850101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance du Certificat Administratif de Capacité du 10/05/2022.

Remerciements



SUITE

- **TEMPLEUVE – STADE JEAN-PIERRE FELIX 1 – NNI 595860101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/03/2027.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 11/05/2022 et **transmet le document à la CFTIS pour information.**

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **BRAY DUNES – STADE PIERRE LAMSTAES 1 – NNI 591070101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 13/10/2029.

Date de la visite : 02/06/2022 – Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS

Visite conseil à la demande de l'USL Dunkerque pour évaluer la faisabilité d'un changement de niveau de l'installation en niveau T3.

Il est confirmé les points suivants :

- L'aire de jeu doit passer en 105m x 68 m, le foncier le permet. La pelouse devra pouvoir répondre aux qualités définies à l'art 3.2.6.1 du Règlement
- La zone de sécurité augmentée (6ml) derrière la ligne de but n'est obligatoire que si le public a accès à cette largeur
- La main courante doit être obstruée en partie basse, sa hauteur actuelle n'est pas conforme en tous points (1,00 à 1,10 m hors sol mesuré sur le dessus de la lisse)
- Les bancs de touche joueurs doivent être portés à 5 ml
- La totalité des vestiaires disponibles doivent être affectés à cette installation, ce qui déclasserait le 02 en niveau T7
- Un tunnel de liaison protégé doit relier les vestiaires au terrain

La CRTIS est prête à émettre un Avis Préalable au vu de la transmission d'un projet détaillé comportant plans et descriptifs.

La CRTIS demande que, pour le maintien du niveau T4 actuel, une main courante simple soit posée derrière les bancs de touche.

- **MERIGNIES – STADE DU BOIS LAMBERT 1 & 2 – 593980201 & 593980202**

La Commission prend connaissance de la délibération de la Mairie en date du 09/12/2021 nous informant que les installations du Stade du Bois Lambert portent désormais le nom de « **STADE JEAN-JACQUES BOUCKENOOGHE 1 & 2** ».

Remerciements

- **ST ANDRE-LEZ-LILLE – STADE CABY 1 – NNI 595270201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La CRTIS prend connaissance des visites et échanges précisant les conditions nécessaires à l'obtention d'un classement de niveau T3 de l'installation

La CRTIS est prête à émettre un Avis Préalable au vu de la transmission d'un projet détaillé comportant plans et descriptifs.



1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **FROISSY – STADE PAUL VASSELLE 2 – NNI 602650102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/12/2019.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 13/07/2021 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 12/05/2022 par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/08/2022.

- **LE PLESSIS BELLEVILLE – STADE MUNICIPAL – NNI 605000101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2030.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 01/07/2021) et des documents transmis :

- AOP du 14/06/2022
- Rapport de visite effectué le 27/05/2022 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des nouveaux vestiaires, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 25/11/2022.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement



SUITE

3.4 Avis préalables

- **NOAILLES – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 604625502**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (étude d'éclairage du 18 Juin 2019).

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 165 Lux

CU : 0.70

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet d'un éclairage du Foot5 avec Palissades conformes au cahier des charges FAFA.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES



SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ABBEVILLE – STADE JEAN BARSOL – NNI 800010401**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/10/2021.

Date de la visite : 25/05/2022 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/08/2022.

- **ACHEUX EN VIMEU – STADE JEAN MABILLE – NNI 800040101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 12/05/2022 – Mr Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation de capacité d'accueil du 12/05/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032.

- **ALBERT – STADE DU VELODROME 2 – NNI 800160202**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/03/2022.

Date de la visite : 12/05/2022 – Mr Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/06/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2022 :

- Enlever les pneus de tracteur situés dans la zone des 2,50m de sécurité
- Mettre un lavabo (EC/EF) dans le vestiaire arbitre



SUITE

- **ALBERT – STADE HENRI POTEZ – NNI 800160101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 06/02/2022.

Date de la visite : 12/05/2022 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- AOP du 15/10/2001
- Rapport de visite effectué le 12/05/2022 par Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **BERNAVILLE – STADE MAURICE CREPIN – NNI 800860101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/04/2022.

Date de la visite : 18/05/2022 – Mr Alain LECLERCQ - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64,20m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter la partie manquante de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

Recommandation :

Ajouter 1 pomme de douche dans le vestiaire local.

- **DAMERY – STADE MICHEL COURBOIN – NNI 802320101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 02/06/2022 – Mr Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation de capacité d'accueil du 02/06/2022

Au regard des éléments transmis et constatant l'absence de clôture et de la protection de l'aire de jeu sur une seule longueur, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 20/06/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Mettre un lavabo (EC/EF) dans le vestiaire arbitre
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique



SUITE

- **ERCHEU – STADE MUNICIPAL – NNI 802790101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/09/2022.

Date de la visite : 18/05/2022 – Mr Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- AOP du 26/04/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 20/06/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Compléter ou remettre en état la main courante à plusieurs endroits
- Fixer les bancs de touches au sol

- **LE PLESSIER ROZAINVILLERS – STADE ROLLAND DAIGNY – NNI 806280101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 07/06/2022

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 62m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Installer un miroir & un lavabo (EC/EF) dans les deux vestiaires joueurs



SUITE

- **MAISNIERES – STADE DU MARAIS BONHOMME – NNI 805000101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 04/05/2022 – Mr Grégory HORVILLE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 58,50m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur et la largeur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Tracer la zone technique en pointillés
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m
- Compléter la partie manquante de la main courante
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre
- Tailler la haie derrière le but 1

Recommandation :

Ajouter 2 pommes de douche dans les vestiaires joueurs.

- **VILLERS BOCAGE – STADE MUNICIPAL – NNI 807980101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/02/2022.

Date de la visite : 13/05/2022 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs de l'équipe local
- Compléter la partie manquante de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

Recommandation :

Ajouter 1 pomme de douche dans les vestiaires joueurs.



SUITE

- **VOYENNES – STADE ANDRE DUFRESNE – NNI 808110101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 19/05/2022 – Mr Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation de capacité d'accueil du 18/05/2022

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,70m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Fixer les bancs de touches au sol

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **ROYE – STADE ANDRE COEL 1 – NNI 806850101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 04/10/2020.

Date de la visite : 10/05/2022 – Mr Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS

Eclairement moyen horizontal : 331 Lux (source IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.65

U2h Facteur d'uniformité : 0.77

Au regard des éléments transmis, la commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement



SUITE

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **HUPPY – STADE COMMUNAL – NNI 804460101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/02/2032.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité du 05/05/2022.
Remerciements

- **LIGNIERES CHATELAIN – STADE COLPAERT-MAGNIER – NNI 804790201**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/02/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 13/05/2022.
Remerciements

- **LIGNIERES CHATELAIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 804790101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 13/05/2022.
Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

Le 20/06/2022
Michel RAVIART
Président